

Opérations nationales avec recouvrement inclus en option

	Commande Ordre	Livraison Facturation	Paiement à l'échéance	Paiement après rappel	Paiement après prorogation/ rappel	Paiement en cas d'insolvabilité constatée
Déroulement	Délai de fabrication	Délai de paiement	Délai de prolongation	Délai de prorogation	Recouvrement par voie légale	Délai de paiement de l'indemnité
Exécution par le preneur d'assurance Accord de recouvrement A	Achats Production Demande d'agrément		Début des rappels et avis de risque de sinistre Eventuellement, introduction du recouvrement par voie légale	Demande de prorogation, rappels	Recouvrement par voie légale par le preneur d'assurance	Remise des pièces justificatives, Paiement de l'indemnité par AXA
Exécution par AXA Accord de recouvrement B			Mandat de recouvrement à AXA		Recouvrement par voie légale par AXA Recherche des pièces justificatives nécessaires	Paiement de l'indemnité par AXA
Durée →	1	2	3	4	5	6

1) Délai de fabrication

Le délai de fabrication comprend l'ensemble de la durée, depuis la passation de la commande ou de l'ordre jusqu'à la livraison ou la facturation. Pendant ce délai, une demande d'agrément concernant les limites de crédit peut être adressée à AXA.

2) Délai de paiement

Le délai de paiement court de la date de facturation à la date d'échéance de la facture. Après expiration du délai de paiement, le cas peut déjà faire l'objet d'un mandat de recouvrement confié à AXA (accord B).

3) Délai de prolongation

Le délai de prolongation commence à courir à la date d'échéance de la facture et expire, dans le meilleur des cas, au paiement après rappel. A l'expiration du délai de prolongation, l'entreprise peut adresser à AXA une demande de prorogation ou engager la procédure de recouvrement. A compter de cette date, la créance est considérée comme douteuse et les nouvelles livraisons à l'acheteur en question ne sont pas couvertes.

4) Délai de prorogation

Le délai de prorogation permet de rallonger la période de rappel jusqu'à une date déterminée.

5) Recouvrement et pièces justificatives

- STANDARD avec recouvrement entièrement intégré: au plus tard à l'échéance du délai de prorogation, AXA introduit le recouvrement par voie légale et commence à se procurer les pièces justificatives nécessaires (accord B).
- STANDARD sans recouvrement intégré: le preneur d'assurance ou un tiers mandaté introduit le recouvrement par voie légale et se procure les pièces justificatives nécessaires (accord A).

6) Délai de paiement de l'indemnité

Dès qu'elle est en possession des pièces justificatives attestant de l'insolvabilité, AXA déclenche le paiement de l'indemnité. Comme le délai de présentation de ces pièces justificatives n'est pas limité dans le temps, la date limite de paiement ne peut pas être garantie.

Survenance d'une insolvabilité

L'insolvabilité peut survenir à tout moment – même entre la commande et l'introduction du recouvrement. Dans ce cas, l'entreprise doit immédiatement adresser un mandat de recouvrement à AXA (accord B) ou engager elle-même une procédure de recouvrement (accord A).

Assurance-crédit STANDARD

Orientation	Clients en Suisse
Filiales	Peuvent être incluses dans la police
Recouvrement	Peut être intégré en option
Frais d'encaissement	Uniquement si le recouvrement des créances est intégré: <ul style="list-style-type: none"> Frais d'ouverture du dossier Honoraires sur les montants recouvrés Les frais de tiers (avocats, greffe) sont à la charge du preneur d'assurance.
Paieiment de l'indemnité	
Limite	Indemnité annuelle maximale convenue
Date limite de paiement de l'indemnité	Non garantie
Montant	Créance douteuse assurée
Couverture	Uniquement en cas d'insolvabilité constatée
Etendue de la couverture	Risque de pertes sur débiteurs
Taux de couverture	75 à 90% au maximum
Couvertures optionnelles	Risque de fabrication / de revente
Coûts	
Primes (cas normal)	0,08 à 0,8% du chiffre d'affaires assuré (au minimum 1 million de francs par an)
Suppléments et réductions de primes	En fonction de la solution choisie et de l'étendue de la couverture